

Séance du 17 octobre 2023

N° 58/2023

**Décision
modificative n° 1
sur le budget
annexe lotissement**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :19

Présents :12

Excusés :07

Pouvoirs :02

Votants : 14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 58 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe lotissement

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de solder les opérations relatives à la TVA avant d'envisager la clôture du budget Lotissement. Pour ce faire, il est impératif d'effectuer un mandat d'un montant de 1.31 € (montant à vérifier).

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Article 605 : - 2 Euros

Article 65888 : + 2 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe lotissement :

Article 605 : - 2 Euros

Article 65888 : + 2 Euros

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-58-2023-BF
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023